

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'orgue de Saint-Pierre de Montmartre sera relevé.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/51545

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél. : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

ASSOCIATION MUSIQUES SACREES
A SAINT-PIERRE DE MONTMARTRE
2, rue du Mont Cenis
75018 PARIS
Mail : contact@spmontmartre.com

VILLE DE PARIS
Direction des Affaires Culturelles
Catherine Desouches-Grangeon
55, rue des Francs Bourgeois
75004 Paris
Mail : catherine.desouches-grangeon@paris.fr

Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site Internet sécurisé.



Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine Photos : © M. Boedec / © Ville de Paris - COARC / Christophe Fouin. Ne pas jeter sur la voie publique

L'orgue de Saint-Pierre de Montmartre

Un chef d'œuvre musical
à relever !

www.fondation-patrimoine.org/51545



MAIRIE DE PARIS



Saint-Pierre
de Montmartre

LE PROJET

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



L'UN DES ORGUES LES PLUS HAUTS DE PARIS

L'église Saint-Pierre de Montmartre, située sur la butte Montmartre au 2, rue du Mont Cenis tout près de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, partage avec le cimetière du Calvaire qui la jouxte le point culminant de la capitale (130,53 mètres d'altitude du sol naturel).

Cette église fondée au VII^{ème} siècle, abrite l'orgue de Saint-Pierre de Montmartre, construit par le grand facteur d'orgues **Aristide Cavallé-Coll** en 1868, dans un buffet plus ancien provenant de l'ancienne église Notre-Dame de Lorette.

Cet orgue fut par la suite modifié et agrandi par Charles Mutin à une date inconnue, celui-ci cherchant à faire évoluer l'instrument afin d'augmenter ses ressources, tout en s'attachant à respecter la facture originelle. Cet instrument bénéficia d'un premier relevage* vers 1960 par le facteur Picaud pour le compte de la maison Beuchet puis d'un second réalisé en 1991 par la société Sebire & Glandaz.

Orgue de petite taille, il est seulement composé de 12 jeux, et comporte deux claviers de 56 notes et un pédalier en console indépendante de 30 notes.

Relevage : opération consistant à dépoussiérer un orgue et à effectuer toutes les petites réparations.

DES TRAVAUX INDISPENSABLES

Cet instrument très caractéristique de la technique de l'illustre facteur d'orgue que fut Aristide Cavallé-Coll, n'a jamais bénéficié d'une restauration approfondie. Aujourd'hui les composants fondamentaux de cet orgue sont usés.

Sans engager une restauration complète de cet instrument, des travaux essentiels pour sa conservation doivent être engagés et permettront en outre d'apporter des améliorations au jeu de l'organiste.

Ainsi, les gosiers, la tuyauterie, la mécanique des notes et le pneumatique de pédale requièrent la mise en œuvre d'un programme de travaux consistant en son relevage.

L'opération de restauration sera conduite par la Mairie de Paris qui soutient cette souscription.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

**CHACUN PEUT APPORTER
SA PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER
CE PATRIMOINE HISTORIQUE !**

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Orgue Saint-Pierre de Montmartre »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/51545

Oui, je fais un don pour aider au relevage de l'orgue de Saint-Pierre-de-Montmartre (75) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.